

Séance du 8 avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril à dix huit heures trente, les membres du Conseil Syndical dûment convoqués, se sont réunis en la mairie de Veules les Roses, sous la présidence de M. Philippe DUFOUR, Président.

Nombre de délégués

en exercice : 44
présents : 28
votants : 29

Date de convocation :
2 avril 2019

Présents : Alain COUROYER, Jean-Jacques THOMAS, Jean-François ALIGNY, Bernard TAILLEUX, Yves GUERIN, Claude NOEL, Régis OLIVIER, Jean-Paul RENAUX, Olivier JOURDAIN, Philippe DUFOUR, Frédéric LEJEUNE, Philippe LENDORMY, Daniel LEGROS, Thierry WYSS, Jean-Claude CLAIRE, Serge BOUST, Christophe LEROY, Dominique BOUGON, Jeanne BLIND VALLEE, Didier LEDRAIT, Martial HAUGUEL, Michel DEVERRE, Didier BELLIERE, Mathilde ROUSSEL, André LARCHEVEQUE, Gérard TIERCELIN, Marie-Agnès DESPREZ, Hervé LECLERC.

Excusés : Edouard LEFORESTIER, Eric NOBLESSE, Josiane CERVEAU.

Absents : Olivier MATEUF, Pascal VANIER, David LAMBION, Bruno OUVRY, Emmanuel BOUST, Sébastien SORTAMBOSC, Valérie EVRARD, Alain DELAUNAY, Philippe COTÉ, Jean-Marie CABOT, Sylvain ROUSSIGNOL, Alexandre TERRIER, Ludovic HOUX.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Stéphane LEFEBVRE (pouvoir à M. Claude NOEL)

DELIBERATION N° 2019-21 : SUSPENSION DES AVIS SUR LES RETOURNEMENTS DE PRAIRIES

Par arrêté préfectoral du 31 décembre 2014, modifié par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015, « un exploitant agricole qui projetait de retourner une prairie permanente ou temporaire [...] devait formuler une demande [...] auprès du syndicat de bassin versant où est située la prairie [...] afin qu'il réalise un diagnostic de l'ensemble des risques [...] ».

La non-reconduction du système d'autorisation individuelle de retournement préalable à la conversion d'une prairie permanente mis en place par l'arrêté du 31 octobre 2017 pour notre région, fragilise encore un peu plus l'approche technique des syndicats de bassins versants.

Cette décision apparaît contradictoire au regard du fait que l'arrêté préfectoral donne l'obligation aux agriculteurs de demander un avis aux syndicats de bassins versants, mais n'oblige pas l'exploitant à suivre cet avis.

Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Dun et de la Veules n'entend donc plus cautionner cette approche dans un contexte politique et économique qui ne plaide pas en faveur du maintien des prairies et où les syndicats de bassins versants sont réduits à une approche technique non contraignante.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de suspendre** les avis sur les retournements de prairie.

Fait à Veules les Roses,
Le 8 avril 2019
Le Président,

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
VERSANTS DU DUN ET DE LA VEULES
Espace Multi Services
40 rue Charles Lescane
76740 Fontaine le Dun